

SURVEILLANCE DIRECTE

Prestataire tiers de services TIC critique

Fournisseur cloud, d'hébergement ou de services TIC désigné « critique » par les autorités européennes de surveillance.

Vos obligations

1. Surveillance directe par une autorité européenne désignée Lead Overseer (Art. 31-44).

La désignation comme prestataire critique déclenche un examen approfondi mené par l'une des trois autorités européennes de surveillance (EBA, ESMA ou EIOPA).

2. Accès aux informations, systèmes et locaux nécessaires à l'examen de supervision.

Le prestataire doit coopérer pleinement avec les équipes d'examen conjointes (Joint Examination Teams) mises en place par le Lead Overseer.

3. Mise en œuvre des recommandations émises par le Lead Overseer.

Ces recommandations peuvent porter sur la sécurité, la résilience opérationnelle ou la gestion des sous-traitants du prestataire.

4. Astreintes journalières possibles en cas de non-conformité, jusqu'à 1 % du chiffre d'affaires journalier moyen mondial (Art. 35).

Cette astreinte peut être appliquée pendant six mois maximum, jusqu'à ce que le prestataire se conforme aux recommandations émises.